

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER-N° DP 71150 25 00106
Déposé le 08/12/2025

Adresse des travaux :
589 route départementale 906

Destinataire

Madame Lauranne JAMBON
Monsieur Nicolas GHAMO
25 place Benoit Raclet
BP 71
71570 ROMANECHE-THORINS

Objet : Classement sans suite

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/12/2025 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

J'accuse réception de votre courrier en date du 15/12/2025 par lequel vous m'informez que vous ne donnez pas suite à votre demande. Par conséquent, je vous informe que votre dossier ne sera pas instruit ; il est donc classé sans suite.

Vous ne pourrez donc pas, à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'une décision tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 26 DEC. 2025
Le Maire

Le Maire
Hél^e BERTHET



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).